

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez Landois et Rigot, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUBAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LAON. (Aisne.)
(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. HUET — Audiences des 19, 20 et 21 octobre.

Troubles à Soissons par suite de la cherté des grains.

On se rappelle les troubles dont la ville de Soissons a été le théâtre dans les derniers jours du mois d'août; un grand nombre d'individus ont été arrêtés, et plus de la moitié d'entre eux avaient été mis en liberté par la chambre du conseil du Tribunal de Soissons, qui, du reste, avait qualifié crime le fait dont les autres, au nombre de douze, étaient prévenus; mais la Cour royale d'Amiens, chambre d'accusation, avait restitué aux faits leur véritable caractère, et les avait renvoyés devant le Tribunal correctionnel de Laon.

Cette affaire a occupé trois audiences tout entières, environ cinquante témoins ont été entendus, et le ministère public était confié à M. Leroy, appelé depuis peu de Bernay, où il était avocat, aux fonctions de procureur du Roi à Laon. Ce magistrat a fait preuve dans cette affaire très compliquée et surchargée de détails immenses, d'un véritable talent et d'une grande impartialité. La discussion sur chaque prévenu a été claire et précise, il a su tirer de ce dédale les faits propres à chacun d'eux, et les placer dans un cadre séparé, voici comment il s'est exprimé sur l'ensemble de l'affaire :

« Il ne faut pas nous étonner, Messieurs, si, à la suite des évènements de juillet, et de nos jours, quelques points de notre beau pays ont été le théâtre de mouvemens contraires aux principes de notre révolution; c'est qu'il s'est trouvé des gens que les déplorables d'une ambition déçue ont rendu turbulens, mais qui, lâches en même temps que rebelles, s'attachaient dans l'ombre à tromper l'inexpérience de quelques hommes en les excitant à de folles prétentions.

« A Nîmes, l'égalité protection accordée à tous les cultes, aux portes de Rouen, l'industrie manufacturière, et à Paris même les progrès dans l'art d'imprimer ont été successivement, et à de courtes distances, l'objet d'attaques plus ou moins violentes, selon le caractère particulier de chaque pays, ou les ressources de l'intrigue; et pourtant, Messieurs, c'est avec le secours de la liberté de la presse, et au nom des intérêts commerciaux, qu'a été entreprise et consommée notre régénération politique.

« Ce rapprochement explique à quelle faction appartenaient les instigateurs. Ceux qui, pendant quinze ans ont voulu l'asservissement de la pensée, en haine des progrès de l'intelligence; des restrictions et des entraves pour le commerce, par jalousie envers les notabilités industrielles; et l'intolérance religieuse, par amour pour les congrégations; ceux qui, pendant quinze années prenaient à contre-sens l'esprit de la nation, marchaient, sous l'égide d'une Charte toujours vaine, à la conquête des institutions du moyen âge; ce sont encore ceux-là qui fabriquent et colportent des armes de sédition dont ils n'oseraient eux-mêmes se servir.

« Mais aussi, pour apaiser ces faibles secousses, il a suffi de quelques avertissemens et d'un petit nombre d'actes de rigueur faits avec justice et opportunité.

« Les classes qu'on avait agitées ont partout et bientôt compris que c'était ni pour le succès de la cause nationale, ni pour leur intérêt propre qu'on les avait arrachées à leur travail journalier. Un peu de réflexion a ramené ce bon sens qui rarement les abandonne; le peuple, libre d'illusions, a pu reconnaître que s'il tournait contre l'industrie des bras destinés à la servir, l'industrie n'aurait plus d'alimens pour lui; et tous, après un jour d'erreur, retourneront paisiblement le lendemain demander le pain qui les nourrit à ces mêmes ateliers qu'ils avaient si imprudemment menacés la veille.

« Les misérables auteurs de ces troubles, les plus opiniâtres et les plus vils ennemis de la France, réduits maintenant à leur propre nullité, doivent en secret le tourment qui les ronge en assistant au bonheur de la patrie. Les choses se termineront toujours ainsi quand l'attaque partira d'une minorité factieuse qui n'aura pour objet rien de ce qui importe à l'état.

« A Soissons, si l'on voulait considérer la révolte qui s'est élevée comme le résultat d'un complot, il faudrait

dire que ce complot a été plus vaste que partout ailleurs, en prenant pour prétexte et pour stimulant la cherté des grains: ce n'était plus une seule classe d'ouvriers qu'on agitait, mais toutes les classes ensemble, parce que la menace de n'obtenir des blés que difficilement et à grands frais s'adressait à toutes à la fois; c'e't été aussi jeter l'élément de discorde le plus prompt et le plus inflammable; le besoin de vivre, qui est de tous les jours et de tous les instans, eût été l'auxiliaire le plus puissant des conspirateurs.

« La frayeur grandit les objets, et dans l'origine, quelques personnes ont cru voir dans l'émeute de Soissons le résultat d'un projet concerté et le premier acte d'un long drame.

L'organe du ministère public, entrant en matière, se livre à des développemens où nous croyons inutile de le suivre, puisque les faits sont retracés en entier dans le jugement dont nous donnerons ci-après le texte. « Vous devez, a-t-il dit aux juges en terminant, vous devez une réparation à la société tout entière, vous la devez à la ville de Soissons, vous la devez surtout à la garde nationale, dont la prudence a évité de si grands maux. Les gardes nationales qui sont aujourd'hui l'un des plus fermes appuis de l'autorité publique, ont besoin aussi que l'autorité les protège; assurance mutuelle entre la magistrature et l'armée citoyenne qui tournera toujours au profit de la paix et de la sûreté intérieure, et tant qu'existera cette alliance, les agitateurs, quels que soient leurs noms, et si grand que soit le crédit dont ils se vantent, trouveront toujours au-dessus d'eux assez de force pour les vaincre.

M^e Blanchevoxy, avocat des douze prévenus, a présenté leur défense avec beaucoup d'habileté et de con-

pelé que leur conduite n'avait rien eu de politique ni de contraire aux heureux résultats des journées de juillet. « Loin de-là, a-t-il dit, c'est à l'impopularité de l'ancien gouvernement, à l'imprévoyance et à l'obstination de la précédente administration, qu'il faut attribuer les désordres qui ont un instant alarmé les paisibles habitans de Soissons. Il a été prouvé, par les débats, que l'établissement de l'agence destinée à la vente des grains sur échantillon, fut une conception funeste qui n'eut d'autre résultat que la coalition des principaux cultivateurs et des marchands, pour ne vendre le blé qu'à un certain prix, tellement que les marchés de Soissons, jusque-là si abondamment pourvus pour le commerce et la consommation, ont manqué même du modique approvisionnement nécessaire pour les besoins du peuple, et que dans ces derniers temps, ils étaient absolument vides, ce qui obligeait les pauvres ouvriers pères de famille à payer le pain à un prix fort élevé et arbitraire. Des plaintes aussi justes que modérées parvinrent à l'ancien maire; sa propre police l'engagea à apporter, par un règlement, remède au mal; mais cet homme, ne comprenant pas plus notre régénération que les devoirs qu'elle impose à un magistrat populaire, répondit que toute mesure était inutile, que la garde nationale était là. Le peuple exaspéré fut encore excité par le bruit, sans doute répandu par les ennemis de l'ordre actuel, que le prix du pain, déjà élevé, allait encore augmenter, et peut-être aussi par la présence et les propos du personnage mystérieux qui se disait, à ce que l'on assure, envoyé par l'évêque de Nancy à l'évêque de Soissons. Enfin, le samedi 28 août, le blé manqua absolument au marché; dès lors, et sans autre concert que celui de la commune intention de se porter à la cause du mal, on se dirigea vers l'agence, etc. »

Le Tribunal, après une longue et mûre délibération, a prononcé le jugement dont voici l'extrait textuel :

Attendu que le samedi 28 août dernier, un rassemblement de plusieurs centaines d'individus des deux sexes eut lieu dans la ville de Soissons, sous le prétexte apparent d'obtenir la diminution du prix du pain; que ce rassemblement, auquel partaient des cris confus et alarmans, nécessita l'emploi de la force armée dirigée par l'autorité locale;

Que tout tend à établir que cette réunion tumultueuse n'a point été l'effet d'un complot formé à l'avance; que cette multitude était sans armes, et que s'il y a eu parmi elle des agitateurs et des individus qui se sont fait le plus remarquer par leur exaspération, ce nombre n'excédait pas celui de vingt; en sorte que la rébellion ou la résistance avec violence et voies de fait aux ordres de l'autorité légitime, doit être classée dans la dernière disposition des délits prévus par l'article 211 du Code pénal;

En ce qui concerne les femmes Colombes et Leroux, François-Philippe Férin, Paul Auger et Cocart, attendu que la prévention n'a pas été suffisamment établie lors des débats;

En ce qui concerne Marie-Jeanne Guillaume, attendu que la fille Guillaume a été reconnue par les nombreux témoins

qui ont été entendus, comme celle qui excitait le plus à la rébellion; qu'elle proférait avec la plus grande animosité les propos les plus alarmans; que munie d'une corde, elle annonçait que si l'on ne diminuait pas le prix du pain, cette corde qu'elle faisait mouvoir servirait à pendre les fermiers; qu'il fallait les pendre; qu'en apercevant un garde national qui venait d'être désarmé, elle s'écria: « Pendez-le, cette canaille-là, f.....-lui la baïonnette dans le ventre, f.....-le à l'eau! » qu'en voyant arriver la garde nationale mise en mouvement pour arrêter le désordre, elle annonça que s'ils avaient le malheur de bouger, on tomberait sur eux;

Attendu que, figurant ainsi dans les groupes, la fille Guillaume, par son exaspération, a fait évidemment partie de la réunion de moins de vingt personnes qui, sans armes, a résisté avec violence et voies de fait à la garde nationale de Soissons, force publique agissant pour l'exécution des lois et des ordres de l'autorité publique; ce qui constitue le délit prévu par les articles 209 et 211 du Code pénal;

Attendu que la fille Guillaume, par des discours proférés dans des lieux publics, a bien provoqué les auteurs de la rébellion à la commettre; ce qui constitue le délit prévu par l'article 217 du Code pénal;

Attendu que tout dans la conduite de la fille Guillaume démontre qu'elle a outragé par paroles, gestes et menaces, les agens dépositaires de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions; ce qui constitue le délit prévu par l'article 224 du Code pénal;

En ce qui concerne Sébastien-Alexandre Leblanc, attendu que les bras nus, le tablier retroussé, il a été remarqué par son animosité et la part qu'il a prise dans l'émeute du 28 août; qu'il s'empara avec violence du fusil dont était armé un garde national qui avait reçu ordre de conduire avec trois autres gardes nationaux, à la maison d'arrêt, le prévenu Levaux, que sa mauvaise conduite avait fait arrêter; que rien ne justifie qu'il ait été obligé d'user de ce moyen pour sa défense personnelle; qu'armé de ce fusil, il menaça d'en frapper le garde national par lui désarmé; qu'il menaça également ceux qui l'accompagnaient; qu'ils furent obligés de se retirer dans une blanc s'est ensuite vanté, à diverses reprises, d'avoir désarmé des gamins, etc.;

En ce qui concerne Jean-Pierre Placet, dit Lapierre, attendu que Placet a été reconnu par plusieurs témoins comme celui qui a montré le plus d'acharnement; qu'il était à la tête d'un groupe qui est entré dans le bâtiment connu sous le nom de l'Agence; qu'il menaçait de culbater la garde nationale et de tout briser; qu'il répondit avec insolence et en faisant un geste menaçant, aux observations qui lui étaient faites, etc.;

En ce qui concerne Pierre Levaux, attendu que Levaux s'est surtout fait remarquer parmi les plus mutins, par ses propos alarmans; qu'on l'entendait dire qu'il avait reçu de l'argent, qu'il fallait qu'il le gagnât, qu'il fallait qu'on se rendit à l'agence, et que ceux qui n'iraient pas avec lui étaient des canailles; qu'il se fit tellement remarquer dans les groupes par son esprit de mutinerie et par ses mauvais propos, qu'il fut arrêté et qu'il parvint à se sauver, parce que la foule le tira des mains des gardes nationaux chargés de le conduire à la maison d'arrêt;

En ce qui touche Charles-Pierre Bethancourt; attendu qu'il était à la tête d'un groupe d'individus qui arrêta dans une rue de Soissons un garde national se dirigeant vers le lieu de la réunion; que les personnes qui l'accompagnaient exercèrent pendant près de vingt minutes des voies de fait et des violences graves sur la personne de ce garde national; que Bethancourt fut encore reconnu sur le pont comme un de ceux qui montraient le plus d'animosité et opposaient le plus de résistance; qu'on lui entendit proférer cette menace qu'on n'était pas encore dehors, etc.;

En ce qui concerne Isidore Lévêque, dit Chéron, attendu que Lévêque a été vu dans le bâtiment de l'Agence, concourant avec une foule d'autres individus à la destruction du mobilier de l'établissement; qu'on le vit ouvrir un coffre, en extraire des portefeuilles et des registres, et les jeter dans la rivière; qu'il fut un de ceux qui tombèrent sur un garde national et voulurent le désarmer; que Lévêque y apporta une telle violence, que la baïonnette du fusil dont il voulait s'emparer en fut toute reconrbee, etc.;

En ce qui concerne Jean-Marie Guilmet; attendu que Guilmet a été constamment remarqué comme un des plus mutins et comme celui qui excitait le plus à la rébellion et à la révolte; qu'on le vit, sur la grand' place de Soissons, s'adresser aux ouvriers qui s'y trouvaient, leur annoncer qu'il fallait aller à midi à l'agence; que c'était là le coup monté; qu'il fallait demander le pain à 25 sous; qu'on le remarqua à la tête d'un groupe qui voulait rentrer dans l'agence malgré la garde qui s'y opposait; qu'il dit à un pompier qu'il allait le désarmer et lui f..... sa baïonnette dans le ventre; qu'il fit même tous ses efforts pour opérer son désarmement; qu'il pénétra dans l'agence et fut signalé comme un de ceux qui brisèrent le plus de meubles;

Par ces motifs, le Tribunal renvoie les sieurs Leroux, Colombet, Auger, Férin et Cocart de la prévention, sans dépens; condamne Leblanc, Guilmet et la fille Guillaume en huit mois d'emprisonnement; Levaux, Lévêque dit Chéron, Bethancourt et Placet dit Lapierre en six mois d'emprisonnement.

INCENDIES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

(Correspondance particulière.)

Voici de nouveaux renseignements sur les incendies

qui ont jeté l'alarme dans l'arrondissement de Mortagne : (voir la *Gazette des Tribunaux* des 25 et 26 octobre.)

Le 14 octobre, vers 5 heures du soir, le feu éclata dans l'écurie de l'auberge de la Fourche; cette auberge est située dans la commune de Coulonges, canton de Regmalard, à peu de distance de Nogent-le-Rotrou, et sur le bord de la route de Chartres: les gardes nationales de Nogent, de la Loupe et des autres communes voisines ne tardèrent pas à arriver, et l'on parvint assez facilement à se rendre maître du feu. A peine était-il éteint qu'il se manifesta dans une bouverie de 170 à 180 pieds de long; en un instant elle devint la proie des flammes, sans qu'il fût possible d'arrêter les progrès de l'incendie; cependant la nuit vint, et de nombreuses sentinelles furent posées autour des bâtimens: à partir de ce moment la surveillance la plus active ne cessa d'être exercée, jour et nuit, par la garde nationale.

Le 16, la terreur qu'avait inspirée cet événement commençait à se calmer, lorsqu'à 5 heures du soir, le feu se manifesta tout à coup dans l'étable aux vaches, située à cinquante pas de la bouverie; elle fut entièrement brûlée; ainsi qu'un autre petit bâtiment.

Le 17, entre midi et une heure, le feu se communiqua dans le grenier donnant sur la maison d'habitation; mais on parvint facilement à l'éteindre.

Le même jour, encore vers 5 heures du soir, une meule de foin devint la proie des flammes; cette meule qui pouvait contenir 150 à 160,000 de foin était placée en face de la bouverie, mais de l'autre côté de la grande route.

Tout annonçait que ces incendies ne pouvaient être que le résultat de la malveillance; depuis quelque temps, un grand nombre d'étrangers rôdaient sans cesse dans les environs; les soupçons se portèrent naturellement sur eux; pendant que les bâtimens brûlaient, l'on avait remarqué dans la foule plusieurs colporteurs; cinq furent arrêtés sur le champ, et remis entre les mains de la justice, qui, dès le 18, se transporta sur les lieux.

Pendant que M. Loysel, procureur du Roi à Mortagne, et M. Leseigneurial, juge d'instruction, commençaient leurs opérations, un incendie éclatait non loin de là, dans la commune de Saint-Victor-de-Buton, dépendant de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou: du lieu de la Fourche, l'on aperçoit facilement les flammes.

Le 21 octobre, cinq colporteurs, soupçonnés d'avoir pris part à ces incendies, furent arrêtés dans la commune de la Chapelle-Montligeon et conduits à Mortagne, sous l'escorte de la garde nationale.

Le 23, la garde nationale de Nocé amena également à Mortagne deux étrangers; les individus déjà arrêtés étaient au nombre de douze, et l'on croyait tenir un chef de bande. Tous ont été déposés dans la maison d'arrêt de notre ville: on a trouvé sur quelques-uns de ces colporteurs des lettres datées de Paris et conçues en termes *à ergo*: ils viennent pour la plupart des départemens du Puy-de-Dôme et de la Loire: plusieurs se trouvaient dans les départemens du Calvados et de la Manche au moment où les incendies désolaient la Normandie; ils ont même déjà été arrêtés, comme soupçonnés d'avoir pris part à ces incendies, mais mis en liberté par ordonnance du Tribunal de Pont-Lévéque. Le dommage occasionné à l'auberge de la Fourche, s'éleva à 18 ou 20,000 fr.

Un autre incendie a éclaté dimanche dernier, 24 octobre, dans la commune de Saint-Martin du Vieux-Bélesme: vers neuf heures du matin, une jeune âgée fille de 19 ans aperçut un homme qui passait près d'un pressoir dépendant de la ferme de Secheterre; il portait une boîte et avait un chapeau couvert d'une toile cirée: elle vit cet individu jeter, sur la paille dont ce pressoir était rempli, une petite fiole, qui lui parut bleuâtre. Elle eut à peine le temps d'appeler du secours que déjà le pressoir était embrasé, ainsi qu'une écurie qui était à côté: en vain l'on tenta d'éteindre le feu, l'on ne put y parvenir.

Bientôt on se mit à la recherche de l'inconnu signalé par la jeune fille, mais il avait disparu dans le bois: les gardes nationales des communes voisines se mirent sur pied; et le jour même on arrêta à Saint-Fulgent un jeune homme âgé de 21 ans environ: Il se nomme Cailleau, et exerce la profession de marchand d'aiguilles: De graves soupçons s'élevèrent contre ce colporteur, qui, dit-on, montre une rare insolence, s'obstine à garder le silence le plus absolu sur son nom, son domicile et ses moyens d'existence: à l'instant de son arrestation, il a été fouillé, et l'on n'a trouvé sur lui qu'un briquet, de l'amadou et une bouteille d'eau de Cologne: il n'avait point de boîte: on a trouvé une toile cirée cachée dans le fond de son chapeau: ces circonstances font soupçonner fortement qu'il est l'auteur de l'incendie.

Espérons que l'instruction qui se poursuit avec activité contre ces treize individus, finira par jeter quelque lumière sur ces déplorables événements.

On n'a point entendu dire ici, comme l'a annoncé le *Messenger des Chambres*, que l'on ait trouvé sur les individus arrêtés des mèches à incendies cachées dans leurs souliers.

Les habitans des campagnes sont jour et nuit sous les armes, et l'on arrête tous les voyageurs dont les démarches paraissent suspectes.

EVASION DU BARON CAPELLE.

La chambre d'attente que l'on avait préparée pour recevoir au besoin un cinquième ministre (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 28) n'aura décidément point cette destination. Il est avéré que M. d'Haussez est depuis long-temps à Londres; M. de Montbel s'est réfugié à Vienne; on annonce aujourd'hui la sortie du terri-

toire français de M. le baron Capelle qui eut pendant quelques semaines le portefeuille des travaux publics, et qui ne fit guères autre chose que de signer les ordonnances. Nous avons recueilli sur l'évasion de ce personnage des particularités que l'on peut regarder comme certaines.

La cour et les ex-ministres s'étaient retirés de Saint-Cloud à Trianon, et ils y conservaient encore une entière espérance. Ils s'aveuglaient sur la rapidité des événements de juillet, et lorsqu'on leur reprochait de n'avoir point fait approcher de la capitale les troupes du camp de Saint-Omer, ni pris aucune des précautions que commandait la nature des choses; le croira-t-on? c'était sur un seul homme que l'on rejetait tous les torts, c'était M. Mangin, le préfet de police, que l'on accusait d'imprévoyance; on lui imputait à crime d'avoir fait saisir, dans la matinée du 27 juillet, les presses du *National* et du *Globe*. Il avait été convenu, dans le conseil, que l'on ferait la saisie dans la nuit; mais M. Mangin craignit d'ajouter cette petite illégalité à la violation monstrueuse de la Charte et de toutes les lois; il fit faire en plein jour une expédition qui excita les plus vives clameurs. Ceux qui inculpaient ainsi le débonnaire Mangin, oubliaient sans doute que la manifestation de l'opinion publique aurait eu lieu tout aussi bien le lendemain que le jour même; et que, dès le 23 juillet, deux jours avant les ordonnances, la saisie des *transparens* de M. de Chabannes, à la boutique du *Régénérateur*, au Palais-Royal, avait occasionné des attroupemens dans la galerie d'Orléans. La *Gazette des Tribunaux* contenait, dans ses numéros des 24 et 25 juillet, des articles que l'on pouvait regarder comme prophétiques.

L'étonnement des ministres déchus fut extrême quand ils apprirent qu'il ne fallait plus compter ni sur le camp de Saint-Omer, ni sur le général Donnadiou qui commandait à Tours, et que l'on serait trop heureux si l'on pouvait gagner Rambouillet. On arriva dans le plus grand désordre à cette résidence royale; les ex-ministres jugèrent très sagement que, pour la sûreté de leur maître, et leur propre sûreté à eux-mêmes, ils n'avaient rien de mieux à faire que de se disperser. M. de Montbel et M. le baron Capelle errèrent d'abord ensemble, puis ils se séparèrent; nous croyons que M. de Montbel trouva un asile aux environs de Courbevoie. M. Capelle reçut, dans divers endroits, une hospitalité généreuse; il passa quinze jours dans la maison d'un particulier qui n'avait eu jusqu'alors avec lui aucune espèce de relations, et qui connaissait même à peine son nom. Il vint à Paris dans les premiers jours de septembre, ne sachant où reposer sa tête. On assure que son intention était de se livrer à la commission d'enquête, persuadé qu'il ne s'agissait que d'une *affaire d'opinion*, et qu'on le rendrait bientôt à la liberté. Les amis de M. Capelle (car on en conserve quelquefois dans le malheur) le dissuadèrent de cette résolution inconséquence: il avait le parti de se cacher dans la capitale, fort peu caché à ce que l'on assure, et d'attendre l'occasion favorable pour en sortir. Le départ d'un de ses amis par la malle-poste de Metz lui en a fourni le moyen. Le 11 octobre, à six heures du soir, l'ex-ministre s'est rendu lui troisième dans la cour de l'hôtel des postes. Les épais favoris qui ombrageaient sa figure étaient tombés sous le rasoir, une perruque blonde cachait sa chevelure d'un noir foncé, en un mot, il était méconnaissable. Il n'avait point de passeport, mais la personne généreuse qui se chargeait de sa délivrance avait fait mentionner sur le sien la présence de deux domestiques, et c'est à la faveur d'une obscure livrée que le baron Capelle est parvenu à sortir du territoire français. On croit que de Trèves, où il est arrivé, il a dû partir sans retard pour Edimbourg.

DONJON DE VINCENNES.

Le donjon qui a servi pendant plusieurs siècles de prison d'état, et renfermé tant d'illustres captifs, avait été abandonné pendant la révolution; l'herbe croissait dans les cours, les portes étaient arrachées; on pouvait circuler sans obstacle dans les chambres où avaient gémi autrefois tour à tour le grand Condé, Diderot et Mirabeau.

Le délabrement de ce triste séjour était le même en 1804, à l'époque où, suivant la pensée profonde d'un homme d'état, ces lieux furent les témoins d'une faute encore plus que d'un crime. Le dernier rejeton des Condé fut logé pendant quelques heures dans les appartemens du gouverneur, et il n'en sortit que pour marcher à la mort.

Ce fut quatre années après que le donjon, restauré à neuf, fut employé à recevoir les prisonniers d'état que l'on avait retenus jusqu'alors au château du Ham, au Mont Saint-Michel et dans plusieurs autres forteresses. L'auteur de l'article que nous avons inséré avant-hier sur la prison du Petit-Luxembourg, avait été, par une circonstance toute fortuite, admis à visiter cette prison d'état vers le mois de juin 1808, peu de jours avant celui où MM. Armand et Jules Polignac y furent transférés. Déjà les chambres que devaient occuper les deux frères étaient marquées; une autre chambre était destinée au fameux général Malet, auteur d'une conspiration qu'il devait exécuter *tout seul*, que l'on regardait par cette raison comme extravagante, et qu'il réalisa cependant de point en point au mois d'octobre 1812. On avait aussi préparé les logemens de M. l'abbé d'Astros, l'un des vicaires-généraux de Notre-Dame, et d'autres ecclésiastiques impliqués avec M. Portalis, fils de l'ancien ministre des cultes, et aujourd'hui premier président, dans je ne sais quelle correspondance avec la cour de Rome, au sujet de l'exécution du concordat. Enfin, M. de Puyvert, prédestiné à être deux fois dans

la suite, gouverneur de cette forteresse, y était alors détenu.

Les deux frères Polignac, M. de Payvert et le général Malet obtinrent, après une détention de deux ou trois ans, la faveur d'être transférés à la maison de santé de Dubuisson, près de la barrière du Trône. MM. de Polignac en sortirent en 1814, et furent transportés dans une autre maison de santé, sur le boulevard de l'Hôpital; ils s'en évadèrent un peu avant le 30 mars.

M. le prince de Polignac, tombé du faite du pouvoir, a revu le même donjon; il est renfermé dans la même chambre où de si cruelles angoisses ne l'ont pas éclairé sur les funestes effets des intrigues politiques! C'est moins pour prévenir une impossible tentative d'évasion que pour sauver ses jours et ceux de ses collègues contre les fureurs populaires, qu'une garde nombreuse veille sur le château de Vincennes. De vastes casernes avaient été construites pour l'artillerie de la garde royale, près du fossé oriental, non loin de la poterne qui a conservé le nom de porte de la *Reine Blanche*. Un peu plus loin est la chapelle où l'on respecte le monument élevé au duc d'Enghien, monument dont les sculptures, ouvrage de feu Dessein, méritent assez peu de fixer l'attention des amateurs. Dans la même cour sont des rangées de canons sans affûts, des piles de boulets, et un vaste magasin d'armes qui était naguères rempli d'instrumens meurtriers de toute espèce. Les fusils, les mousquetons, les pistolets d'arçon et les sabres, étaient disposés de la manière la plus élégante; ils figuraient des colonnes, des guirlandes, et même des lustres ou des candélabres. Cet arsenal a été prodigieusement dégarni par la nécessité d'armer subitement tous les gardes nationaux du royaume.

A droite de cette même cour, on entre par un pont-levis dans la cour dite du *donjon*. La garde montante y est reçue chaque jour par le gouverneur, le valeureux général Daumesnil, à jamais illustré par un sobriquet populaire: on ne l'appelle plus autrement que la *jambe de bois*, et s'il prend à ce brave la fantaisie de solliciter des armoiries, la pièce principale de son écusson est toute trouvée.

Le général Daumesnil était jadis bien connu des promeneurs des Tuileries, où on le voyait presque tous les dimanches matin, dans la belle saison. Depuis quinze à dix-huit ans il est tant soit peu changé; ses cheveux, ses épaisses moustaches ont grisonné, il a acquis de l'embonpoint; mais sa figure est toujours franche et ouverte, sa conversation spirituelle et animée. Dernièrement, en reconduisant M^e Hennequin, il témoignait d'une manière assez joviale son regret de ne pouvoir retenir dans le donjon un homme dont la société et les manières lui plaisaient beaucoup. « Vous me rendriez service, reprit M^e Hennequin en plaisantant à son tour; je serais enfermé avec des hommes que j'honore et que j'estime infiniment. »

La vue des prisonniers est recherchée avec avidité par les gardes nationaux de service: on ne les introduit que dix par dix dans la cour servant de préau où les détenus ont la permission de descendre.

M. de Chantelauze n'y a point paru depuis assez long-temps; il est toujours malade. M. de Guernon-Ranville, qui possède une très belle voix, et pince admirablement de la guitare, préfère souvent la solitude plutôt que de se donner en spectacle: c'est un assez bel homme; il est habituellement vêtu de noir, et cause familièrement avec les geôliers. Sa jeune femme, accompagnée d'un enfant, lui rend des visites assidues.

M. le prince de Polignac ne fut pas condamné à mort par la Cour criminelle spéciale de Paris en 1804, mais seulement à deux années de détention, comme excusable. Après l'expiration des deux années, il fut retenu pendant huit ans encore, ainsi que son frère Armand de Polignac, qui avait obtenu commutation de la peine capitale; il a donc passé dans les prisons la cinquième partie de son existence; mais dans ces hideux séjours il avait conservé, il a encore les manières d'un grand seigneur. Il sourit volontiers aux personnes qui l'entourent, et regarde même avec une sorte de bienveillance les gardes nationaux, heureusement en très petit nombre, qui se sont quelquefois oubliés jusqu'à murmurer des paroles haineuses. Son costume habituel est une ample redingote bleue, un pantalon blanc et un gilet chamois, d'où sort un large jabot.

M. de Peyronnet moins bien avec l'habit de ville qu'il ne l'était à la chambre des députés sous la simarre, a une mise fort peu recherchée. Le jeu de sa physionomie d'ailleurs très mobile, est interprétée diversement, les uns y voient de l'arrogance lorsque d'autres y voient de la mauvaise humeur et même de l'abattement, c'est aussi le moins commode des quatre prisonniers. Les gardiens ne se plaignent pas moins de lui qu'il ne se plaint d'eux; il a menacé bien des fois de les dénoncer aux autorités compétentes des rigueurs dont on use à son égard, et il prétend qu'il ne lui est jamais arrivé, lorsqu'il était ministre de la justice, de permettre qu'aucun détenu pour affaires politiques fût soumis à une si pénible surveillance.

Il reçoit fréquemment les visites de son fils, de sa fille et de M. Boutaud de la Villéon, son gendre.

Quant à M. de Polignac, il se voit privé depuis quelque temps des consolations de sa femme qui est sur le point d'accoucher.

Toutes les nuits on place au donjon, six hommes en sentinelle. C'est à qui sera chargé de cette corvée, et l'on est forcé de tirer au sort les gardes nationaux à qui l'on accorde le droit de faire ce service.

C'est à neuf heures du soir que les ex-ministres sont enfermés séparément chacun dans leur chambre. Le gardien préposé par tour de rôle à leur garde, est lui-même enfermé par un factionnaire dans une pièce particulière, et comme la serrure ne peut s'ouvrir en dedans, on lui passe la clé par-dessous la porte lorsqu'il

vent sortir. Ce gardien a ordinairement sous sa veste, une paire de gros pistolets. La pièce où il loge est circulaire, garnie d'un mauvais banc, d'une chaise cassée et de trois matelats; un réverbère éclaire ce lieu lugubre. On faisait d'abord à six heures du matin une ronde pour s'assurer que les prisonniers étaient dans leurs chambres respectives; M. de Peyronnet a exigé et obtenu que l'on ne fit plus cette visite qu'à huit heures.

Il est tout naturel que dans leur fâcheuse position, les derniers ministres de Charles X s'occupent beaucoup de ce que l'on pense d'eux dans le monde. La lecture des journaux et des ouvrages par souscription qui ont déjà paru sur leur futur procès ne leur est pas refusée. Ils ont lu avec avidité les détails sur les événements qui se sont passés tant à Vincennes qu'à Paris, les 18 et 19 octobre, mais qui, nous osons l'affirmer, n'ont jamais présenté aucun danger réel, grâce à la fermeté, à la bonne discipline de la garde nationale, à l'honneur et à la loyauté du caractère français.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

CHRONIQUE.

PARIS, 29 OCTOBRE.

MM. Alexandre Delaborde et Ganneron ont été élus aujourd'hui députés par le collège du département de la Seine à une immense majorité. Sur 7214 votans, le premier a réuni 6700 voix et le second 5854.

M. Jules Janin, l'un de nos littérateurs les plus spirituels et l'un de nos journalistes les plus piquans, est cité devant la Cour d'assises de la Loire comme ayant provoqué à la désobéissance aux lois par un article du *Mercure ségusien*, dont il est propriétaire.

Peu de temps après son avènement au trône, Sa Majesté dit à la députation de la ville de Saint-Etienne, renommée par ses fabriques d'armes : *Songez qu'il me faut des fusils, et qu'il m'en faut beaucoup.* M. Janin envoya aussitôt au *Mercure ségusien* un article où il recommanda aux fabricans d'armes de chasse de faire aussi des fusils de calibre. « Venez à moi, dit-il, mes concitoyens; faisons des fusils, et, malgré le monopole, faisons-en beaucoup. » Le ministère public a vu dans cette exclamation une provocation formelle à un délit, et l'auteur de l'article aura à expliquer ses intentions devant le jury. Nous ne pensons pas que sa tâche soit difficile. Depuis la publication du passage incriminé, on a accordé aux fabriques particulières l'autorisation de confectionner des canons de fusil n° 1, qui se rapprochent beaucoup du calibre de guerre; on va, de plus, faire venir à grands frais, des bords de la Tamise, 500,000 fusils de rebut qui étaient conservés à la Tour de Londres comme de vieilles curiosités.

— Deux ordonnances royales du 27 octobre ont fait les nominations qui suivent :

Juge d'instruction au Tribunal civil de Saint-Etienne (Loire), M. Dela, juge-auditeur au même Tribunal, en remplacement de M. Jacquemont, démissionnaire pour refus de prestation de serment.

M. Dufresne, juge au Tribunal de première instance de Lille (Nord), y remplira les fonctions de juge d'instruction, aux lieu et place de M. Louis-Pierre-Théophile Dubois, qui reprendra celles de simple juge.

M. Dessaux, juge au Tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), y remplira les fonctions de juge-d'instruction, aux lieu et place de M. Coilliot, qui reprendra celles de simple juge.

M. Tellier, juge au Tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), y remplira les fonctions de juge d'instruction, aux lieu et place de M. Lefebvre, qui reprendra celles de simple juge.

M. Eudes, juge au Tribunal de première instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais), y remplira les fonctions de juge d'instruction, aux lieu et place de M. Moland, qui remplira celles de simple juge.

M. Ansart, juge au Tribunal de 1^{re} instance d'Arras (Pas-de-Calais), y remplira les fonctions de juge d'instruction, aux lieu et place de M. Top, qui reprendra celles de simple juge.

M. Lefebvre, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Béthune (Pas-de-Calais), y remplira les fonctions de juge d'instruction, aux lieu et place de M. Capelle, qui reprendra celles de simple juge.

— M^e Plougoum, l'un des avocats les plus distingués de notre barreau, et qui remplit le 29 juillet les fonctions alors périlleuses de secrétaire de la commission municipale établie à l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir la décoration de la Légion-d'Honneur. On avait offert à M^e Plougoum, dans le parquet, des places qu'il a refusées.

— M. O'Connell, chef des anti-unionistes irlandais, ayant été provoqué en duel par sir Henry Hardinge, secrétaire d'état de l'Irlande, a refusé de se rendre sur le terrain. Il a donné pour motif qu'il avait la main malheureuse dans ces sortes de rencontres. Il est ensuite parti pour Londres afin d'assister à l'ouverture du parlement.

— De soi-disant vainqueurs du 29 juillet envahirent les écuries royales et s'emparèrent d'un magnifique cheval de main, probablement pour mieux assurer le triomphe des lois que venait de violer un roi parjure.

Ces prétendus patriotes laissèrent pousser d'énormes moustaches sur la lèvre supérieure, et, se faisant passer pour des officiers de cavalerie mis à la réforme, parvinrent à vendre le cheval précieux à M. Coulon, artiste vétérinaire, qui céda son marché à M. Guislain. Ce dernier revendit le superbe coursier à M. Hurtz, qui n'eut rien de plus pressé que de faire promener dans les rues de la capitale sa brillante acquisition, pour exciter l'envie des amateurs. Mais quelques palefreniers des écuries du roi reconnuèrent le quadrupède qu'on leur avait enlevé, et en réclamèrent la restitution. M. Hurtz ne se fit pas tirer l'oreille; il rendit le cheval au véritable propriétaire, et assigna M. Guislain, devant le Tribunal de commerce, en remboursement du prix de la vente. Le défendeur appela en garantie M. Coulon. C'est aujourd'hui que l'affaire a été plaidée. MM. Locard, Legendre et Beauvois ont été successivement entendus. Le Tribunal, considérant que M. Guislain était marchand de chevaux, et que dès-lors, conformément à l'art. 2280 du Code civil, M. Hurtz ne devait laisser reprendre le cheval par les palefreniers du roi qu'après s'être fait rembourser par eux du prix qu'il avait payé à son vendeur, vendant des choses pareilles, a déclaré le demandeur non-recevable et l'a condamné aux dépens. Sur la demande en garantie, il a été dit qu'il n'y avait lieu de statuer. On a remarqué que dans son jugement M. le président Vernes avait qualifié Charles X d'ex-roi, ce qui, en fait comme en droit, est d'une vérité incontestable.

— M. Arnaud, baron de Vitrolles, est un homme monarchique par excellence mais c'est aussi un spéculateur de première force. Indépendamment des vastes opérations de bourse, auxquelles il s'est livré, et qui ont donné lieu à de nombreux démêlés avec les syndics de la faillite de l'ex-agent de change Comynot, le fameux baron avait acheté 1,400 actions de la caisse hypothécaire pour le prix de 1,136,000 fr. On conçoit bien que M. de Vitrolles ne paya pas en écus une somme aussi considérable. Il se contenta de souscrire des billets à ordre et de fournir pour 600,000 fr. d'hypothèques. M. le baron négocia, comme il put, les actions de la caisse et, avec les deniers qu'il se procura de la sorte, il acheta bon nombre d'actions du canal maritime de Paris. C'était à l'époque où M. de Polignac et ses amis voulaient mystifier, par l'annonce de ce projet colossal, les crédules habitans de Lutèce, de même que M. Aguado l'avait fait avec tant de succès au moyen de ses rentes espagnoles. Mais les billets de M. de Vitrolles étant venus à échéance, l'administration de la caisse hypothécaire a désiré en avoir le paiement. De là, assignation devant le Tribunal de commerce. M^e Locard a soutenu ce soir que M. le baron de Vitrolles était ambassadeur et non pas commerçant, et qu'il n'avait pas fait acte de commerce, en prenant des actions d'une société anonyme. M^e Rondeau a prétendu que les fonctions diplomatiques du défendeur ne l'empêchaient pas de jouer à la Bourse, de contracter des sociétés en participation pour plusieurs millions, et de faire beaucoup d'autres opérations commerciales; que, dans tous les cas, un achat de 1,400 actions constituait nécessairement une spéculation mercantile. Le Tribunal s'est déclaré incompétent, et a condamné la caisse hypothécaire aux dépens.

— Dans son audience de ce jour, la Cour de cassation, chambre criminelle, statuant comme chambre de vacation, a décidé que lorsque le ministère public poursuit un notaire pour n'avoir pas fait le dépôt du contrat de mariage d'un commerçant, l'affaire doit être instruite dans la forme ordinaire, et non dans celle que la loi du 22 frimaire au VII a déterminée pour les matières d'enregistrement; qu'en conséquence le jugement qui statue sur la poursuite est susceptible d'appel, et ne peut être immédiatement soumis à la censure de la Cour de cassation.

— La *Gazette des Tribunaux*, dans son numéro du 22 juillet dernier, a fait connaître l'arrêt de la Cour de Paris qui a condamné le journal intitulé *le Pirate*, pour délit de contrefaçon, à l'occasion d'un article emprunté à la *Gazette littéraire*. Le gérant du *Pirate* s'est pourvu en cassation. M^e Crémieux, dans une plaidoirie remplie de chaleur et de logique, a soutenu le pourvoi. La Cour, après délibéré, sur les conclusions conformes de M. Voysin de Gartempe, avocat-général, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu que, d'après les termes généraux de la loi du 19 juillet 1793, les Tribunaux peuvent, selon la circonstance, en faire l'application aux journaux et écrits périodiques;

Attendu qu'en décidant que par l'insertion de plusieurs des articles de la *Gazette littéraire*, et sans le consentement de son éditeur, dans le journal intitulé *le Pirate*, l'éditeur-gérant de ce journal a de fait commis un délit de contrefaçon préjudiciable à celui de la *Gazette littéraire*, et qu'en appliquant à ce fait ainsi déclaré les dispositions prohibitives et pénales de la loi du 19 juillet 1793 et de l'art. 425 du Code pénal, la Cour royale de Paris n'a pas fait une fausse application de ces dispositions;

Par ces motifs, la Cour rejette le pourvoi du demandeur, et le condamne à l'amende de 150 fr.

L'éditeur du *Volteur* doit incessamment soutenir devant la Cour un procès de la même nature.

— Pendant que de ci devant habitués de la Bourse plaident au Tribunal de commerce contre leurs agents de change, et soutiennent l'illégalité et l'immoralité des marchés à terme, reconnues par eux seulement aux temps de l'adversité, M. Franckson, orfèvre sur le quai des Orfèvres, n° 16, dirigeait, à la police correctionnelle, une plainte en diffamation contre deux jeunes gens, MM. Salom et Kollinger, commis de M. Aubernon, agent de change. Il paraît que M. Franckson est l'une des dernières victimes des alternatives trop brusques de la hausse et de la baisse. M. Aubernon réclamait 9000 fr. pour des différences; le client s'est alors re-

tranché derrière le texte de la loi et la jurisprudence des Cours royales. De là une explication des plus vives entre M. Franckson et les jeunes employés. Les mots d'*escroc*, d'*homme de mauvaise foi*, sont proférés.

Sur la plainte portée par l'orfèvre, MM. Salom et Kollinger ont été traduits à la 7^e chambre, jugeant en police correctionnelle. Ils n'ont pas désavoué les propos que leur imputait le prévenu. Le Tribunal, après avoir entendu de courtes explications présentées par M^e Renaud-Lebon, leur avocat, a condamné chacun d'eux en 5 fr. d'amende.

— M. Massouilh est coutelier dans la rue Sainte-Avoye. Le nommé Berty, ouvrier dans cette partie, travaillait chez lui. Il paraît que, par suite de quelque débat d'intérêt, une querelle s'engagea entre le chef et le subordonné, et que ce dernier en vint à des injures que M. Massouilh jugea comme très coupables: il avait été traité de *Polignac* et de *terroriste*. La querelle s'échauffant, on appela la garde; elle arriva. Berty fut saisi; il résista violemment; toutefois il fut jeté au corps-de-garde. Plus tard, le sieur Massouilh crut devoir porter plainte. Aujourd'hui Berty comparait à l'audience de la police correctionnelle. Sa mise soignée et sa tournure maniérée ont fait tableau. Sur son gilet se promène un long jabot plissé et blanchi depuis quelques semaines; sa barbe est fraîchement faite. En entrant il salue avec une grâce toute naturelle; à sa main il porte un rouleau de papiers.

M. Massouilh, seul témoin, est appelé. Il avait décliné son nom, et allait lever la main pour prêter serment, quand Berty, d'une voix forte, lui cria: *Levez donc, levez bien; vous n'osez pas*; et en même temps Berty se démançait le bras pour faire le mouvement. (On rit.) Le plaignant déclare qu'il a été, en effet, qualifié des noms de *terroriste* et de *Polignac*, et il veut absolument une réparation.

On appelle le sergent de la garde nationale qui a arrêté le prévenu. Il est absent.

M. le président, au prévenu: Ainsi, comme vous le voyez, vous avez injurié le sieur Massouilh.

Le prévenu, avec une douceur charmante: Non, M. le procureur du Roi, il ne saurait être entendu. C'est l'accusateur.

M. le président: Pardon, il peut l'être tout de même.

Le prévenu: Pardon, aussi; il ne peut pas l'être du tout. (On rit.) Il y a d'autres t'moins...

M. le président: Au surplus, il paraît que vous étiez ivre?

Le prévenu: Tellement, M. le procureur du Roi, que j'ai l'honneur de m'en rapporter à votre capacité et à votre prudence.

En conséquence, Berty paiera pour ce fait une amende de 5 fr. et les frais.

— Certains spéculateurs de bas étage s'étaient fausement persuadés que notre régénération politique aurait pour premier résultat l'abolition de la ferme des jeux; ils se sont empressés de suppléer à ce besoin du siècle: de-là ces roulettes ambulantes et autres jeux prohibés que l'on a vus pendant quelques jours sur les boulevards. La police y a enfin mis ordre, et il ne se passe guère de jour que l'on ne voie quelques-uns des délinquans amenés sur les bancs de la police correctionnelle. Louis-Auguste Pébret, ouvrier relieur, âgé de 22 ans, l'un de ces banquiers en veste, était dans une situation particulière. Il cumulait la contravention avec l'escroquerie. Un jeu de cartes grasses et épaisses fait l'appât qu'il offrait aux amateurs. Après avoir fait tirer trois cartes au hasard, il en découvrait une qu'il mêlait avec les deux autres, et il fallait ensuite deviner la carte gagnante. Pébret avait des compères qui gagnaient à tout coup, tandis que les dupes, attirées par l'exemple de leur succès, ne manquaient jamais de perdre leur argent. Une patrouille de la garde nationale s'étant approchée, un homme aposté prononça un mot de ralliement qui fit prendre la fuite à tous les complices. Pébret seul fut rejoint et arrêté. Traduit au Tribunal de police correctionnelle, il a prétendu nier son identité. Il a été condamné à six mois de prison et 16 f. d'amende.

— MM. les jurés ont fait hier une collecte de 42 fr. au profit des nommés Tissard, Perleau et Gauthier, accusés de faux, et qui ont été acquittés. Cette somme est déposée entre les mains de M. Duchesne, greffier de la Cour. Ceux auxquels elle est destinée peuvent se présenter au greffe pour la recevoir.

— Bourg-la-Reine et ses environs ont été effrayés hier au soir vers six heures, par l'incendie de plusieurs meules de grains. On a battu la générale, les gardes nationales et les pompiers des environs sont accourus; l'alarme était d'autant plus vive que les meules se trouvaient à peu de distance des habitations, et très près de la belle manufacture de fayence de Bourg-la-Reine. Deux meules de froment et une meule d'orge ont été consumées; une meule d'avoine a été sauvée. Une instruction judiciaire a lieu pour rechercher les causes de ce désastre que l'on ne peut attribuer qu'à la malveillance.

— Un homme qui faisait partie d'une bande de six brigands, organisée pour incendier les environs de Dreux, vient d'être arrêté à Nogent-le-Rotrou.

— Deux Anglais logeant dans un hôtel garni rue de la Paix, ont eu avec un Français une querelle des plus violentes. Le Français, cruellement maltraité, est retenu au lit, et l'on a craint d'abord pour ses jours. La justice est saisie de la connaissance de cette affaire. Un des Anglais avait été arrêté par la garde nationale, et le commissaire de police l'avait envoyé à la préfecture; mais la plainte n'étant pas encore arrivée à la préfecture de police, par suite d'un mal-entendu, le prisonnier a été relâché.

— On a arrêté pendant la nuit dernière, dans différents garnis de Paris, une trentaine d'individus, les uns prévenus de vols, les autres en état de vagabondage.

— Un sieur D. qui occupe une place importante, a été arrêté hier par ordre de M. le procureur du Roi, comme prévenu de faux.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, en trois lots, par suite de surenchère, le quatre novembre 1830, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre, une heure de relevée, de

1° Un **TERRAIN** situé à Paris, entre la rue de Reuilly et la rue des Quatre-Chemins, non encore numéroté, 8° arrondissement, département de la Seine, contenant environ 85 ares 47 centiares, ou deux arpens et demi environ;

2° Un **TERRAIN** sis à Paris, ruelle des Quatre-Chemins, attenant à la Folie-Pujot, 8° arrondissement (Seine), contenant environ 85 ares 47 centiares, ou deux arpens et demi environ;

3° Un **TERRAIN** sis à Paris, entre la rue de Reuilly et le carrefour formé par les rues des Trois-Sabres, des Quatre-Chemins et de....., 8° arrondissement (Seine), contenant environ 68 ares 32 centiares; ou deux arpens ancienne mesure aussi environ.

Les susdits terrains ne sont ni loués ni affermés. L'adjudication préparatoire aura lieu sur la mise à prix et première enchère, savoir :

Pour le premier lot, de la somme de 13,000 fr.
Pour le deuxième lot, de la somme de 7,715 fr. 38 c.
Pour le troisième lot, de la somme de 13,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, 1° à M^e GAVAULT, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Anne, n° 8; 2° à M^e LEVRAUD, avoué, rue Favart, n° 6; 3° à M^e CHEVALIER, avoué, rue Saint-Paul, n° 8; 4° à M^e B.-J. BOULAND, avoué, rue Saint-Antoine, n° 77; 5° à M^e BOURIAUD, avoué, rue de Grammont, n° 12; 6° à M^e MARION, avoué, rue de la Monnaie, n° 3, présents à la vente.

ETUDE DE M^e CANARD, AVOUE
A Beauvais (Oise).

Adjudication définitive, le lundi 8 novembre 1830, heure de midi, en l'étude de M^e DUCHESNE, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, n° 200,

Du superbe **DOMAINE DE MUSSEGROS**, canton et arrondissement des Andelys (Eure), à 12 myriamètres de Paris, sur la route de Rouen, et à 4 myriamètres de cette dernière ville, dépendant de la succession bénéficiaire de M. le comte de Rosay.

Ce domaine a été estimé 902,513 fr. On est autorisé à vendre au-dessous de l'estimation, mais à un prix qui ne pourra être moindre de 802,513 fr.

Il sera divisé, sauf réunion, en quatre lots. Le premier lot, composé du château et de ses dépendances, de la grande avenue, de douze pièces de terre affermées au sieur Jourdois, et de 8 pièces louées verbalement, présente une estimation de 149,090 f. 60 c.

Le deuxième lot, composé de 158 hectares 57 ares 80 centiares (ou 230 acres 150 perches) de bois, estimé, avec la haute futaie et la maison du garde, à 364,070 fr. 40 c.

Le troisième lot, composé de la grande ferme, estimé à 213,055 fr. 50 c.

Le quatrième lot, composé de la petite ferme, estimé à 176,286 fr. 50 c.

S'adresser, pour avoir des renseignements, 1° à M^e DUCHESNE, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, n° 200, dépositaire des titres et du cahier des charges, 2° à M^e CANARD, docteur en droit et avoué à Beauvais (Oise), poursuivant; 3° M^e RAYE, avoué à Beauvais (co-licitant); 4° à M^e PREVOTEAU, notaire à Paris, rue Saint-Marc Feydeau, n° 22; 5° à M^e ANDRY, notaire à Paris, rue Montmartre, n° 78, successeur de M^e DELAMOTTE; 6° à M^e PIETON, ancien avoué à Paris, rue des Francs-Bourgeois, n° 8, au Marais; 7° à M^e BAULANT, avoué à Paris, rue Montmartre, n° 15; 8° à M^e GUESVILLER, notaire à Rouen, rue aux Juifs, 9° à M^e LABOUR, notaire aux Andelys (Eure); 10° à M. LETOT, régisseur du domaine de Mussegros (Eure); 11° et à M. HERRISSEAU, ancien notaire à Courtenay (Loiret.)

LIBRAIRIE.

Livres à très bon marché,

CHEZ

J.-N. BARBA,

Palais - Royal, grande cour.

Les Personnes connues payeront un quart comptant, les trois autres de trois mois en trois mois.

Ses Catalogues de Livres et de Pièces de Théâtre se distribuent gratis.

OEUVRES DE BUFFON,

Avec toutes les suites données par nos plus célèbres naturalistes, édition publiée par Sonnini, 127 vol. in-8°, ornés de 1150 planches, brochés satinés. Prix d'origine 650 fr., prix de rabais actuel. 300 fr. Les mêmes, figures sur vélin et coloriées avec beaucoup de soin. Au lieu de 1200 fr. 500 fr.

Id. pap. vél., figures noires et coloriées, avec beaucoup de soin. 2000 fr.

Il reste peu d'exemplaires de ce livre qui sera augmenté sous peu.

Un exemplaire unique, 127 volumes in-8, beau pap., ornés de 1150 fig., très belles épreuves de souscription, très bien relié en veau. 500 fr.

Le même cartonné, premières épreuves de souscription. 350 fr.

GALERIE DE FLORENCE,

Cinquante livraisons, ornées de 200 planches, plus de 400 sujets, gravés par les plus habiles artistes, imprimés sur grand raisin vélin, avec des explications, par Mongez, de l'Institut, premières épreuves sur papier de Chine. Au lieu de 2400 fr. 350 fr.

Les mêmes, figures noires, 300 fr.

OEUVRES DE JOUY,

DE L'ACADÉMIE.

Vingt-sept beaux volumes, grand cavalier vélin, imprimés par Didot, couvertures imp. Au lieu de 405 fr. 150 fr. L'impression et toute la partie matérielle sont des plus remarquables.

SAINTE BIBLE (la),

Contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, traduite en français sur la Vulgate, par Le Maître de Sacy, 12 forts vol. in-8, grand raisin, ornés de 300 belles gravures d'après Marillier et Monsiau, Paris, Didot. Au lieu de 314 fr. 100 fr.

Il reste peu d'exemplaires de ce bel ouvrage, et le prix en sera augmenté le 15 avril prochain. Quoi qu'en disent les zéloteurs du jour, la France est moins impie qu'ils voudraient le faire croire, et la Bible tient encore le premier rang dans les bibliothèques. Celle-ci, connue depuis long-temps, conserve toujours sa prééminence.

ABRÉGÉ DE LA VIE DES HOMMES ILLUSTRES, des 17^e et 18^e siècles, par Perrault, orné de 104 portraits, dessinés et gravés d'après nature, par Edelinck, Lubin, van Schuppen, Duflos et Simonneau. 2 vol. in-fol., cart. à la Bradel, en un vol. 22 fr. Le même, fig. sur papier de Chine, cartonné. 30 fr.

La collection de portraits que nous annonçons, a servi de modèle à une foule d'autres galeries du même genre.

LES AMOURS DE PSYCHE ET DE CUPIDON, ornés de 33 belles estampes, d'après Raphaël et son portrait. Volume in-folio, grand raisin vélin, demi-reliure, dos de maroquin. Au lieu de 120 fr. 30 fr. En feuilles. 27 fr.

Comme il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires de ce livre et que les planches sont brisées, il sera augmenté au 1^{er} août prochain.

ART (F) DE CONNAITRE LES HOMMES PAR LA PHYSIONOMIE, par Lavater, 10 vol. in-8, sur gr. raisin, ornés d'environ 600 fig. en taille-douce, dont 80 imprimées en rouge. Au lieu de 160 fr. 80 fr.

BIBLIOTHEQUE DES VOYAGES, contenant les trois voyages de Cook, de Tavernier, Bruce, Mac-Carty, Norden et Barow. 49 vol. in-18, grand raisin d'Angoulême, y compris huit beaux atlas, contenant les cartes et les figures gravées. Au lieu de 132 fr. 50 fr.

CHEFS-D'OEUVRES DE CANOVA, 45 pl. gravées par Réveil, enrichi d'un texte explicatif, par Delatouche, vol. in-4°, imp. par Didot, sur beau papier. 8 fr. Tout le monde connaît le grand talent de Canova.

DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE, par Valmont-Bomard. 15 forts vol. in-8°. Au lieu de 90 fr. 30 fr.

DICTIONNAIRE de la Pénalité dans toutes les parties du monde connu, par B. Saint-Edme; dédié au jeune barreau français, dans la personne de M. Mérilhou. 5 forts vol. in-8°, ornés de 60 belles gravures, premières épreuves. Au lieu de 80 fr. net 20 fr.

Cet ouvrage est extrêmement curieux.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, par Hume. 20 forts vol. in-12, ornés d'une carte généalogique et historique de l'Angleterre, faisant partie de l'Atlas de Le Sage, et d'une carte des trois royaumes et de portraits. Au lieu de 80 fr. 20 fr.

HISTOIRE des Environs de Paris, par Dulaure. 14 vol. in-8°, ornés de près de 100 belles gravures et d'une très grande carte des environs de Paris dans un rayon de 44 lieues sur 68; elle est exécutée avec un soin qui ne laisse rien à désirer. Au lieu de 110 fr. net 50 fr.

HISTOIRE DE NAPOLEON-LE-GRAND, par M. de St-Maurice, auteur de l'*Histoire des Campagnes d'Allemagne et de Prusse*, avec cette épigraphe :

Les historiens à venir me vengeront des injustices auxquelles j'ai été en butte de mon vivant.

NAPOLEON.

4 forts vol. in-12, ornés de quatre beaux portraits gravés par Couché, couverture imprimée. 6 fr.

HISTOIRE DE RUSSIE sous le règne de Catherine II et à la fin du XVIII^e siècle, par Tooke; traduit de l'anglais sur la 2^e édition. 6 forts vol. in-8°. Au lieu de 36 fr. net 12 fr. La même, grand cavalier vélin. Au lieu de 72 fr. net 24 fr.

LETTRES DE M^{me} DE SÉVIGNÉ. 12 vol. in-8°. Au lieu de 72 fr. net 30 fr.

Les mêmes, 13 forts vol. in-12, de 500 pages chacun, revues par MM. Montmerqué et Saint-Surin, impr. par Didot, portraits et *fac simile*. 15 fr.

Les mêmes, avec 25 portraits. 20 fr.

Id., papier vélin, portrait, *fac simile*. 30 fr.

MÉMOIRES DE M^{me} DE GENLIS sur le XVIII^e siècle et la révolution française, depuis 1756 jusqu'à nos jours. 10 vol. in-8°, portraits et *fac simile*. 70 fr. net 25 fr.

NOUVEAU TESTAMENT en latin et en français, traduit par Sacy. 5 vol. in-8°, ornés de 100 belles figures d'après Moreau jeune, Jolie édition, imprimée par Didot, brochée. Au lieu de 80 fr. net 50 fr.

Le même, cartonné à la Bradel. 45 fr.

Cette sublime histoire est aujourd'hui l'ancre de salut des bons chrétiens, qui l'opposent avec avantage aux fanatiques du jour.

OEUVRES choisies de Fénelon, précédées d'une notice biographique et littéraire, par M. Villemain, de l'Académie. 6 vol. in-8°, beau papier satiné, portraits. 12 fr.

OEUVRES complètes du duc de Saint-Simon, pour servir à l'histoire des cours de Louis XIV, de la régence et de Louis XV. Edit. de 1791. 13 vol. in-8°, papier commun. 15 fr. Les mêmes, beau papier, portrait. 30 fr.

OEUVRES DE RACINE, avec les commentaires de La Harpe. 7 vol. in-8°, ornés de 13 figures d'après Moreau. 12 fr.

Les mêmes 5 vol. in-8°, mêmes figures. 10 fr.

Id., 5 vol. in-18, 13 belles figures. 5 fr.

4 vol. in-18, 15 jolies figures. 3 fr.

RABELAIS ANALYSÉ, ou Explication de 76 figures gravées pour ses œuvres par les meilleurs artistes du siècle dernier, augmenté des clés des principaux commentateurs, par Francisque Michel. Vol. in-8°, orné de 76 belles fig., broch. Imprimé par H. Fournier sur beau papier. 10 fr.

Id., avec fig. sur papier de Chine, cartonné à la Bradel. 20 fr.

TABLEAU DE PARIS, par Mercier, de l'Académie. 12 vol. in-8°. Au lieu de 60 fr. 15 fr.

Le même, 12 vol. in-12. Au lieu de 50 fr. 10 fr.

On a dit de ce livre que, *pensé dans la rue, il avait été écrit sur la borne*: c'est le meilleur éloge qu'on pût faire de la vérité du tableau. Certes, c'eût été mal comprendre sa mission de peintre que de faire le portrait de Paris sans sortir de chez soi. Mercier a étudié de près chaque classe de la grande ville, et n'a retracé que ce qu'il a vu. Dulaure cite souvent ce bon auteur.

TABLEAU politique des règnes de Charles II et de Jacques II, derniers rois de la maison de Stuart, par Boulay de la Meurthe. 2 vol. in-8°. Au lieu de 12 fr. net 5 fr.

THÉÂTRE DE CASIMIR DELAVIGNE. 2 vol. in-8°, grand raisin vélin, très belles figures d'après Devéria, et bien gravées. 16 fr.

Le même, aussi grand raisin vélin, 4 vol. in-18, figures. 12 fr.

DU

RÉGIME

CONSTITUTIONNEL

PAR C. C. HELLO,

PROCEUREUR-GÉNÉRAL A LA COUR ROYALE DE RENNES.

2^e édition, presque entièrement refondue.

Un vol in-8°. Prix : 7 fr. et 8 fr. 50 c. par la poste.

Au Dépôt des Lois, chez Gustave PISSIN, libraire, Rue Saint-Eloi, n° 1.

A LOUER avec ou sans écurie et remise, BEL APPARTEMENT parqueté de 8 pièces, dont 4 chambres, 6 cabinets, armoires, glaces, chambranles: et BELLE BOUTIQUE, rue St.-Honoré, n° 355 bis, près la rue Castiglione.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITES — Jugemens du 28 octobre 1830.

Cléry, coutelier, rue Montmartre, n° 6. (Juge-commissaire, M. Gautier-Bouchard. — Agent, M. Picault, rue Saint-Sauveur, n° 1.)

Garry, cartonnier, rue Basfroy, n° 41. (Juge-commissaire, M. Barbé. — Agent, M. Rigaud, rue Saint-Fiacre, n° 4.)

Gautier, fabricant de fayence, rue de la Roquette, n° 25. (Juge-commissaire, M. Ferron. — Agent, M. Tricatel, boulevard Saint-Antoine, n° 7.)

Grégoir, lingier, rue Vivienne, n° 11. (Juge-commissaire, M. Barbé. — Agent, M. Lussigny, rue du Mail, n° 1.)

Noël, loueur de voitures, rue des Messageries, n° 36. (Juge-commissaire, M. Barbé. — Agent, M. Binnet, rue des Marais.)

Ducis, ancien directeur de l'Opéra-Comique, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 89. (Juge-commissaire, M. Ferron. — Agent, M. Chapellier, rue Richer, n° 22.)

Bourgeois, confiseur, Palais-Royal, galerie d'Orléans. (Juge-commissaire, M. Gautier-Bouchard. — Agent, M. Oudard, rue des Lombards.)

Demoiselle Lafontaine, marchande lingère, rue du Marché-Neuf, n° 12. (Juge-commissaire, M. Gautier-Bouchard. — Agent, M. Hébert, rue des Deux-Boules, n° 8.)

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS DE PARIS.

Samedi 30 octobre.

Midi. Joly, concordat. M. Châtelet, j.-c.

11 h. Lelièvre et Despalliers, vérificateur. M. Jouet, j.-c.

9 h. Capelle, id. M. Lafond, j.-c.

1 h. V^e Lepetit, id. M. Delaunay, j.-c.

11 h. Manuel, syndicat. M. Jouet, j.-c.

2 h. Mercier, id. M. Delaunay, j.-c.

3 h. Mary, id. J.-c. Id.

11 h. Baruch frères, concordat. M. Jouet, j.-c.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Breton.